



Legation de Suisse en France, Paris (4, rue Cambon) le 29 Octobre 1890.
(Prière de rappeler le numéro ci-courant)

N° 703

Monsieur le Conseiller Fédéral

urgent

Le Ministre des Affaires Étrangères vient de me demander si la Suisse se désintéressait absolument des affaires du Congo et de la Conférence de Bruxelles. L'enlavage, selon M. Ribot, n'est plus qu'une étiquette, et la question qui va se traiter le 4 Novembre à Bruxelles est une question de douanes, à laquelle la Suisse, pays d'exportation, est tout aussi intéressée que n'importe quel État maritime. Tout le monde est d'accord pour permettre à l'État Libre du Congo d'établir de légers droits d'entrée destinés à lui permettre

Au Département fédéral
des Affaires étrangères Berne



de vivre. Les Pays-Bas seuls avaient exigé le maintien du libre-échange absolu consigné dans l'acte de Berlin et proposent aujourd'hui de tourner la difficulté en demandant à chaque Etat une subvention annuelle de 25,000 fr. M. Ribot n'est pas disposé à entrer dans les vues néerlandaises, parce que cela risquerait d'amener à la tribune française des insinuations parfaitement désagréables contre le roi Léopold II qui est en ce moment à Berlin et sur les sympathies allemandes duquel circulent, à tort ou à raison, une foule de racontars.

En quittant M. Ribot, j'ai remonté sur le Quai d'Orsay M. Cogordan, plénipotentiaire français à la conférence antiesclavagiste;

J'ai appris de lui que, le 4 Novembre, c'est
 une commission, et non la Conférence elle-même
 qui se réunit à Bruxelles; il serait donc, selon
 lui, assez difficile de s'introduire dans la commission
 sans avoir pris part à l'acte principal. M.
 Cogordan ajoute d'ailleurs que, dans sa conviction,
 chacun verrait avec plaisir la Suisse s'intéresser
 aux affaires du Congo, oeuvre créée par un
 pays neutre et dont l'indépendance ne
 pourrait être que renforcée par une coopération
 de la Suisse. — M. Cogordan a laissé ensuite
 peuer le bout de l'oreille en ajoutant que le
 Ministère français des colonies voyait avec plaisir
 l'introduction de droits de douanes sur les
 marchandises importées dans l'Etat Indépendant
 du Congo, parce que le Congo Français est,
 partiellement tout au moins, compris dans le

bapin libre-échangiste créé par le Congrès de
 Berlin, et qu'ainsi la France pourra à
 son tour prélever les droits consentis au
 profit de l'Etat Indépendant.

Nous apprécions, Monsieur le Conseiller
 Fédéral, s'il convient de donner suite à l'idée
 de M. le Ministre des Affaires Étrangères de France;
 en soi, la Suisse n'a pas d'intérêt à la création
 de droits de douanes au Congo, mais, si ces
 droits doivent être établis, nous pouvons avoir
 un intérêt à discuter soit leur quotité, soit la
 nature des marchandises sur lesquelles ils devront
 être prélevés, et en général à prendre pied sur
 le continent noir.

Agréy, Monsieur le Conseiller Fédéral,
 les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:

Dardy